RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AA DENTAIRE

Société Civile de Moyens
Au capital de 1 524.49 euros
Siège social : [redacted]

RCS MELUN 411 268 915

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Les associés de la société AA DENTAIRE, SCM, au capital de 1 524.49 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

sont présents :

- Mme. Huguette ABOULIAN, propriétaire de 30% des parts
- M. Georges ABOULIAN, propriétaire de 70% des parts

Représentant la totalité des parts composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par M. Georges ABOULIAN, agissant en sa qualité de Liquidateur de la société.

Le Liquidateur rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Liquidateur déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 31 décembre 2024, lesquels font ressortir ni mali ni boni de liquidation, approuve lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence des résolutions adoptées, l'Assemblée Générale constate la clôture de la liquidation de la société, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour, et donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

M. Georges ABOULIAN

